**Favoriser le zéro-déchet ?**

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

**SERVIETTES DURABLES**

***À insérer sous le titre « Spécifications techniques » de votre CSC***

Des serviettes en papier recyclé ou en papier issu de forêts gérées durablement accompagneront les petits-déjeuners, les sandwichs, les potages, les desserts et les assiettes froides. L’adjudicataire tient à la disposition du pouvoir adjudicateur les labels prouvant que cette exigence est respectée (FSC, PEFC ou équivalent). Il en transmet copie sur simple demande.

***À insérer sous le titre «Conditions d’exécution» de votre CSC***

Le nombre maximum de serviettes par commande est défini sur base du nombre de personnes pour lesquelles il a été passé commande, à raison de 1.5 serviette par personne. Ce nombre de personne est systématiquement précisé par le pouvoir adjudicateur au moment de passer commande.

**CONTENANTS, EMBALLAGES, VAISSELLE ET COUVERTS**

***À insérer sous le titre « Spécifications techniques » de votre CSC***

Les denrées sont livrées dans des contenants réutilisables et présentées aux consommateurs dans ces contenants ou sur de la vaisselle. Ces conditionnements seront récupérés par l’adjudicataire à la fin des périodes de repas ou de collation. Les éléments en plastique à usage unique sont interdits. Pour une raison d’hygiène, une utilisation appropriée de film étirable alimentaire est toutefois tolérée.

Lorsque la commande comprend des boissons, des potages, des assiettes froides et/ou des desserts, des couverts et/ou de la vaisselle sont proposés aux consommateurs. Les contenants, emballages, vaisselles et couverts en plastique sont interdits. Les frais éventuels liés au nettoyage des contenants, vaisselles et couverts mis à disposition sont pris en compte dans les prix fixés dans l’offre approuvée par le pouvoir adjudicateur.

**EAU**

Des carafes sont mises à disposition des consommateurs par l’adjudicataire lorsque le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition de l’eau de distribution. Ce dernier en informe l’adjudicataire dans le bon de commande.